



N° 2024_074

FINANCES – Admissions des titres en non-valeur – créances éteintes

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 18 novembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 19

Excusé :

Sébastien GALERON

Absents :

Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

Pouvoir :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu la demande de Madame le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°5959180033 et n°7129171933 en date du 17 juin 2024 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 1 177,96 € (mille cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-seize centimes) sur le budget communal décomposées comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 410,19 € (quatre cent dix euros et dix-neuf centimes)
- Créances éteintes : 767,77 € (sept cent soixante-sept euros et soixante-dix-sept centimes).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **1°/ D'ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

| Budget | Compte | Montants |
|------------------|---------------------------------------|----------|
| Budget principal | 6541 – Créances admises en non-valeur | 410,19 € |
| | 6542 – Créances éteintes | 767,77 € |

- **2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 22 NOV. 2024

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 22 NOV. 2024
Et de l'affichage le 22 NOV. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA